

Le parc électrique mobile de nuit



Le regroupement du troupeau.

➔ A quoi sert un parc électrique mobile de nuit ?

Le recours à un parc de nuit facilite la conduite du troupeau :

- il renforce l'instinct grégaire des brebis,
- il permet de choisir le lieu de la couche (loin des zones dangereuses),
- il permet de rassembler les brebis en cas de problème,
- il permet de contenir le troupeau et facilite ainsi l'intégration et le travail du chien de protection

Un parc dit mobile, sera installé et déplacé tout au long de la saison. A contrario, des parcs semi mobiles peuvent être mis en place ; ils restent installés pour la saison et doivent être en nombre suffisant pour éviter leur déplacement par le berger. L'utilisation de ces parcs nécessite donc un investissement en temps dans le choix du parc le mieux adapté, pour son montage et son déplacement, mais aussi pour la modification de la conduite du troupeau (l'adaptation du troupeau à un changement de conduite peut être longue, une à deux saisons d'estive).

➔ Quel matériel utiliser ?

Le matériel doit être

- léger et facile à monter, si le parc doit être déplacé durant la saison
- souple pour permettre aux bêtes de sortir en cas de nécessité (en cas de panique générale due à un événement extérieur)
- assez grand pour permettre suffisamment de dégagement pour
 - le travail et les mouvements des chiens de protection,
 - éviter que les brebis ne cassent la clôture dans un mouvement de panique
- facile à entretenir et robuste
- adapté aux brebis à cornes

Les filets ne répondent que partiellement à ces besoins.

Les parcs mobiles trois fils à pose rapide, ou quatre fils présentent quant à eux des caractéristiques mieux adaptées.

Le choix du bon matériel dépendra de la topologie et des caractéristiques de l'estive.

Il est conseillé pour le poste électrique une batterie 12 V avec panneau solaire et dispositif antivol.



→ Mise en place

Choix de l'emplacement

Le choix de l'emplacement doit être mûrement réfléchi, en fonction de la gestion de l'estive. Il doit tenir compte de l'emplacement de la cabane, du quartier utilisé, du relief. La zone de couche doit être adaptée.

Il convient de maintenir une bonne contention des animaux dans des parcs suffisamment vastes laissant assez de dégagement pour les animaux en cas de perturbation. De plus, les points stratégiques (portes et angles) ne doivent pas être trop souples en raison de la tension et des passages des animaux.

Déplacement régulier

Le parc doit être assez grand ou déplacé régulièrement

- pour limiter les problèmes sanitaires (problème de piétin, problèmes respiratoires...)
- pour éviter le piétinement et la transformation de l'herbage concerné par accumulation de matière azotée (développement de l'ortie...)

Gestion du système électrique

Il est nécessaire de

- recharger régulièrement la batterie (en début de saison puis tous les 3 mois environ)
- de tester l'efficacité du circuit au cours de la saison (vérifier la charge de la batterie, la mise à terre, la circulation effective du courant dans les fils...)
- débroussailler sous les fils pour éviter les pertes électriques

→ Un soutien technique et financier

Le réseau de bergers d'appui de la Pastorale Pyrénéenne est à votre disposition pour vous apporter un soutien technique.

Un soutien financier est également disponible. **Contactez pour cela la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) de votre département.**



Renseignements complémentaires

- **Blandine Milhau**
Réseau de bergers d'appui
Email : b.milhau@pastoralepyreneenne.fr
Tél. 06 79 88 25 91
- **DDT de l'Ariège**
Tél. 05 61 02 47 00
- **DDTM de l'Aude**
Tél. 04 68 71 76 00
- **La Pastorale Pyrénéenne**
94, avenue François Mitterrand
31800 Saint Gaudens
Tél. 05 61 89 28 50
- **DDT de la Haute-Garonne**
Tél. 05 61 10 60 00
- **DDT des Hautes-Pyrénées**
Tél. : 05 62 51 41 41
- **DDTM des Pyrénées-Atlantiques**
Tél. 08 10 63 64 09
- **DDTM des Pyrénées-Orientales**
Tél. 04 68 38 12 34

Programme de restauration et de conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées



- Préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif
- Préfets de départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales
- Directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées
- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées
- Directions départementales des Territoires de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, Directions départementales des Territoires et de la Mer de l'Aude, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales
- Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale Pyrénées
- Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Office national des forêts
- Parc national des Pyrénées